

CONSTRUCTION DE LA M.J.C. 1ère TRANCHE - AVENANT N° 13 DE REGULARISATION :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- 1°) le remplacement de l'entreprise de Plomberie-Chauffage
- 2°) les travaux supplémentaires et modificatifs demandés par la Commune ont entraîné un retard de 35 Jours ouvrables dans l'exécution des travaux de 1ière tranche de la M.J.C.

En conséquence, il convient d'établir un avenant pour fixer :

- le nouveau délai contractuel de 10 mois et 5 jours.
- la nouvelle date contractuelle de livraison au 27 novembre 1981.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- autorise le Maire à signer l'avenant N° 13 pour régularisation afin de prolonger le délai contractuel d'exécution des travaux de la 1ère tranche de la M.J.C.